

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres**  
**en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 janvier 2017**

**Présents :** 11

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre janvier l'assemblée convoquée le 24 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

**Votants:** 13

**Sont présents:** Katia BIACCHI, Claude BRIGNON, Sandra FORNACIARI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

**Représentés:** Vincent FROEHLICHER par Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN par Claude BRIGNON

**Excusé(s):**

**Absent(s):** Pierre-Marc HUNG, Dalila TRUTTMANN

**Secrétaire de séance:** Colette GLEITZ

---

Le Maire propose trois modifications de l'ordre du jour:

Report à une séance ultérieure:

- Eolien: validation du "Pacte d'actionnaires relatif à la société du parc éolien du bois de Belfays
- Convention et tarif de location d'un terrain communal

Ajout à cette séance:

- Motion: Maintien de la ligne Strasbourg - saint-Dié-des-Vosges - Epinal

Le Conseil à l'unanimité accepte ces modifications.

Les PV des deux précédentes séances sont approuvés à l'unanimité

***2017 - 001 : Révision du POS au PLU : Bilan de la concertation et arrêt du PLU***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été élaborée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les grandes orientations du projet, ainsi que les résultats de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire rappelle, qu'un débat sur les orientations générales du projet a eu lieu au sein du conseil municipal le 17 Novembre 2015

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001, qui imposent que la révision du POS prescrite en application des articles L.123-3 et L.123-4

dans leur rédaction antérieure, soit soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le SCOT de la Bruche

Vu le POS approuvé le 15 avril 1981, modifié le 24 avril 1993, le 23 septembre 1999 et le 06 mars 2004, révisé partiellement le 26 novembre 2009

Vu la délibération en date du 16 Septembre 2010 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation du public ;

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2014 réaffirmant les objectifs ;

Vu le projet de révision du POS en PLU et notamment le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le rapport de présentation et le règlement ainsi que leurs documents graphiques, accompagnés d'annexes ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 arrêtant le PLU

Vu le courrier de Mr le Sous-Préfet en date du 12 juillet 2016 invitant à re-arrêter le dossier PLU selon les indications précitées.

Entendu l'exposé du maire,

- Qui rappelle les motifs de cette révision, explique les choix faits,
- Qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation (joint en annexe)
- Qui présente au conseil municipal le projet de PLU à arrêter

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **TIRE** le bilan de la concertation avec le public
- ◆ **ARRETE** le projet de révision du POS en PLU de la commune, modifié en conséquence, tel qu'il est annexé à la présente
- ◆ **PRECISE** que le projet de révision du POS en PLU est prêt à être soumis pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- ◆ **INFORME** que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de révision du POS en mairie, durant ses heures d'ouverture au public,

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme

**2017 - 002 : Transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme, carte communale... » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, avant que celui-ci ne prenne sa décision, l'importance de l'incidence du transfert de la compétence PLU sur le travail et le coût que devra prévoir la Communauté de Communes (embauche d'un technicien, élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par un cabinet spécialisé, création de groupes de travail, tenue de réunion publique et de conférence des Maires...).

Il précise également les conséquences du transfert de la compétence au sein de la commune (perte de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communal, signature des autorisations d'urbanisme par le Maire sans en maîtriser les règles...)

Monsieur le Maire souligne également que ce transfert n'a plus un caractère d'urgence car la décision de transférer ou non la compétence pourra être reprise en 2020.

Il indique également que la grenellisation des PLU ne sera plus obligatoire et qu'ainsi de nombreuses communes n'auront plus l'obligation de réviser leur PLU.

Monsieur le Maire en profite pour faire le point sur la révision du PLU en cours. Il précise que la révision du PLU de la commune suit un avancement régulier et qu'il est arrêté au cours de cette séance de conseil.

Le document sera ainsi conforme à la vision d'aménagement et de développement qu'a le conseil de la commune.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU approuvé courant 2017

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après avoir délibéré, à 13 des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

**2017 - 003 : Mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20, L 5214-16, L5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 19 décembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**2017 - 004 : Eoliennes : Validation du projet de statuts de la SAS du parc éolien du bois de Belfays**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pol HUMBERT quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Monsieur Jean VOGEL, Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de valider le projet de statuts de la SAS du parc éolien du bois de Belfays".

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- ◆ VALIDE le projet de statuts de la SAS du parc éolien du bois de Belfays, document annexé à la présente délibération et ACCEPTE toute modification ultérieure de l'un ou l'autre article.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**2017 - 005 : Salle des fêtes - Travaux de réhabilitation : Dispositif à l'investissement local :  
Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la salle des fêtes a été en partie réalisé en 2016. les dépenses liées à la réhabilitation et la mise en sécurité n'ont pas été engagées l'enveloppe II de subventionnement ayant été consommée.

Ce projet peut être présenté pour 2017 suivant le plan de financement ci-dessous:

Dépense:	55 619.13 € HT	
Recettes:	33 352.00 € HT	Etat - DSIPL
	11 123.00 € HT	Région - Pacte rural
	11 144.13 € HT	Commune - autofinancement

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Démarrage des travaux dès acceptation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ ARRETE le projet de rénovation de la salle des fêtes
- ◆ SOLLICITE le dispositif à l'investissement local le plus largement possible
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide

**2017 - 006 : Rénovation de la façade de la pharmacie - Demande de subvention**

Monsieur le Maire explique que l'état de la façade de la pharmacie nécessite une rénovation. Ce projet pouvant bénéficier de subventions, il propose d'inscrire cette opération pour 2017 et de solliciter les divers financeurs possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ ARRETE le projet de rénovation de la façade de la pharmacie
- ◆ AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide

**2017 - 007 : Demande de subvention au titre de l'aide parlementaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de travaux 2017 portant sur opérations indispensables au bon fonctionnement des infrastructures communales, il est nécessaire de solliciter une subvention au titre de l'aide parlementaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ AUTORISE le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2017
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide

**2017 - 008 : Personnel communal: Modification du poste d'agent d'entretien**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la collectivité d'un agent d'entretien qu'il convient de remplacer.

La précédente délibération étant nominative, il convient de décider de la pérennisation du poste. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ DECIDE le maintien du poste d'agent d'entretien à compter du 8 février 2017, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon pour une durée hebdomadaire de 9 heures. La répartition horaire sera suivant les nécessité de service.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**2017 - 009 - Personnel communal : Reconduction du poste pour remplacement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, pour une période d'un an car il peut être nécessaire de recruter du personnel non titulaire afin d'assurer, en application du nouvel article 3-1 et de l'article 34 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, le remplacement momentané des agents titulaires ou non titulaires indisponibles en raison notamment d'un temps partiel, d'un congé maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an.

La rémunération se fera sur l'échelle C1, échelon 1 de la grille indiciaire adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984, à savoir :

- \* Recrutement dans les communes de moins de 1 000 habitants pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe non titulaire à temps non complet.

**2017 - 010 : Budget forestier 2017**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'exploitation de la forêt pour 2017 : seront coupés et exploités 714 m<sup>3</sup> de feuillus et 4179 m<sup>3</sup> de résineux.

Etat des coupes :

Valeur brute	280 000 €
Frais d'exploitation en régie	102 960 €
Frais d'exploitation entreprise	12 050 €

Débardage	38 650 €
Recette nette hors M.O.	<u>141 440 €</u>

(Maîtrise d'œuvre 13 916 € et assistance à la gestion 5 148 €)

auquel s'ajoute le produit des ventes sur pied 0 €

Soit un bilan net prévisionnel HT de : 117 276 €

Devis de travaux :

Travaux non subventionnés	32 090 € HT
Travaux subventionnés	0 € HT

Ces travaux ne seront réalisés que si les recettes sont assurées.

### ***2017 - 011 : Budget forêt: Validation de l'entreprise de débardage***

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 janvier 2017, l'entreprise remplissant les conditions énoncées dans la consultation est l'offre:

Thierry TROUTAUD pour un montant de 38 647.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ VALIDE le choix de la commission pour un montant de 38 647.50 € HT
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux de débardage.

### ***2017- 012: Prise en charge des frais d'obsèques***

Le code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2213-7 que le Maire dans sa commune pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ces cas, la prise en charge est totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

- ◆ DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais d'obsèques des personnes relevant de ces conditions en choisissant le devis le moins onéreux.
- ◆ CHARGE le Maire de cette disposition

### ***2017- 013: Conventions de déneigement sur terrains privés***

Le Maire rappelle que la commune est amenée à déneiger des secteurs relevant du domaine privé tels que: la maison de retraite, la MFR et le parking des pompiers...

Afin de garantir la sécurité du personnel et du matériel, il convient de passer une convention avec ces structures.

- ◆ VALIDE les projets de conventions annexés à la présente délibération
- ◆ AUTORISE le Maire à signer ces conventions pendant la durée de ce présent mandat

***2017- 014: Motion: Maintien de la ligne Strasbourg - Saint-Dié-des-Vosges - Epinal***

La Commune de SAALES a pris connaissance avec stupéfaction des projets de la SNCF concernant les nouveaux horaires à partir du 12 décembre 2016 et les conséquences en terme de dégradations ferroviaires.

Sans aucune concertation au préalable, les élus ont découvert sur le site internet de la SNCF, puis ont eu confirmation au Comité Régional des Services de Transports (COREST-Centre Alsace) à Sélestat le 06 octobre 2016,

- de la substitution de la quasi-totalité des trains par des bus entre Saâles et Saint-Dié-des-Vosges ,
- de la suppression du bloc de croisement de Saint-Blaise-la-Roche entraînant le transfert sur route des deux trains du matin sur la section Rothau – Saâles – Saint-Dié-des-Vosges.

La SNCF explique que ces décisions sont imposées par l'état de la voie sur l'ensemble de la section Saâles – Saint-Dié-des-Vosges nécessitant un ralentissement de la vitesse à 40 km/h.

Après avoir pris connaissances de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Rappellent :

- Que la ligne Strasbourg – Saint-Dié-des-Vosges a la particularité d'être la grande ligne ferroviaire qui franchit le Massif des Vosges (à l'exception de la ligne TGV à Saverne). Cette ligne permet de relier Strasbourg au Département des Vosges et inversement permet à partir d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges de rejoindre Strasbourg.
- Que la population est très attachée à cette ligne ferroviaire qui traverse la Vallée de la Bruche sur 40 km et dessert 12 gares, permettant aux habitants et à tous nos collégiens, lycéens et étudiants de rejoindre facilement aussi bien les bassins de Molsheim-Strasbourg d'un côté que la Déodatie de l'autre côté.
- Que la ligne a fait l'objet ces dernières années d'une amélioration significative dans sa partie amont, notamment par l'aménagement d'un bloc de croisement à hauteur de la Gare de Saint-Blaise-la-Roche, financé par les Fonds Européens, la Région Alsace et par la Communauté de communes. Ce bloc a permis d'améliorer la desserte pour répondre aux besoins des scolaires et de la population.

Après avoir rappelé ces éléments, le Conseil Municipal s'associe à l'association Bruche Piémont Rail et demande avec force :



- La pérennisation de la desserte ferroviaire actuelle entre Saâles – Strasbourg et Saint-Dié-des-Vosges et vice versa avec le maintien du bloc de Saint-Blaise-la-Roche,
- La programmation de travaux dans les meilleurs délais sur le tronçon de ligne entre Saâles et Saint-Dié-des-Vosges, annoncés pour 2016, qui n'ont connu aucun démarrage à ce jour et qui sont le garant du maintien de cette ligne sur toute sa longueur.

Et de manière générale, demande à la Région Grand Est son soutien déterminant pour le fonctionnement de cette ligne et son appui pour ce dossier auprès des instances de la SNCF.

Après ce dernier point, le Maire lève la séance à 21h30



